

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du vendredi 08/04/2025 à 19h00**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Prignac et Marcamps, le 08 avril 2025, sous la présidence de Monsieur Laury Lefèvre.

Date de la convocation : 03 avril 2025

L'ordre du jour comprend les questions suivantes :

1. Délibération 20253 Procès-verbal du 28/03/2025
2. Délibération 20254 Désignation d'un délégué titulaire au sein du Comité syndical du syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde (SDEEG)
3. Délibération 20255 : Désignation de deux délégués titulaires au syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement (SIAEPA)
4. Délibération 20256 : Désignation de deux délégués titulaires et un délégué suppléant au syndicat intercommunal d'Électrification du Blayais (SIER du Blayais)
5. Délibération 20257 : Désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants au syndicat intercommunal du collège de bourg
6. Délibération 20258 : Désignation de deux délégués titulaires et un délégué suppléant au syndicat intercommunal des établissements scolaires du second degré de Blaye
7. Délibération 20259 : Désignation du délégué communal auprès du comité national d'action social (cnas)
8. Délibération 202510 : Désignation du délégué commission locale d'évaluation des charges de transferts (CLECT)
9. Délibération 202511 : Désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant au syndicat intercommunal d'études et prévention des risques carrières et falaises (EPCRF33)
10. Délibération 202512 : Désignation d'un délégué « défense »
11. Délibération 202513 : Désignation d'un délégué « tempête »
12. Délibération 202514 : Délibération afin d'élire les membres de la commission d'Appel d'offres (CAO)
13. Délibération 202515 : Détermination et composition des commissions municipales
14. Délibération 202516 : Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement
15. Délibération 202517 : Délégations consenties au maire par le conseil municipal
16. Délibération 202518 : Versement des indemnités de fonction au maire, aux adjoints et conseiller(ères) municipal (aux) avec délégation.

Informations et questions diverses

**Etaient présents** : Laury Lefèvre, Corine Levreaud, Claude Migner, Myriam Robitaillié, Samantha Dorignac, Elisabeth Bonachera, Patricia Lauriol, Cyril Grisvard, Guillaume Védrenne, Fabrice Aragon, Natacha Floury-Hybertie, Hughes Floury, Henri Pereira Ramos, Isabelle Roberti, Henri Such

**Absent excusé** : 0

Mme Myriam Robitaillié est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Ouverture de séance à 19h00

Le quorum est atteint.

## 1. Délibération 20253 Procès-verbal du 28/03/2025

M. le Maire demande l'approbation du compte rendu du conseil municipal du 28 mars 2025.

M. Henri Pereira Ramos souhaite faire quelques remarques.

Il demande à ce que son nom de famille soit écrit dans sa totalité et avec la bonne orthographe. Il s'appelle Henri Pereira Ramos et souhaite que cela soit repris ainsi dans toutes les délibérations et compte-rendus

Il a dit qu'il s'agissait du décret du 28 décembre 2001 et non du décret du conseil d'état du 28/12/2020 car effectivement cela ne veut plus rien dire.

Cela concerne la question sur l'obligation sur le scrutin qui doit être secret. Un vote qui doit être en toute sincérité et qui ne doit pas obligatoirement faire l'objet d'une candidature.

Il souligne aussi avoir dit : "on va se mettre au boulot tous ensemble dans l'intérêt général "

La séance étant enregistrée, il conviendra de réécouter la bande pour vérifier cela. Ce que promet Mme Robitaillié.

M. Pereira Ramos est d'accord pour voter l'approbation du compte rendu du 28 mars si les modifications sont prises en compte et pour que l'on passe sur la référence du conseil d'état du 28/12/2001 --237214  
Mais il est certain de l'avoir dit car il l'a noté dans son cahier.

M. le Maire précise qu'un compte rendu n'est pas une retranscription mot à mot de ce qui est dit.

Mme Bonachera précise à M. Pereira Ramos que la charte de l'élue est affichée en A3 sur la porte. M. Pereira Ramos la remercie pour avoir pris en compte sa demande.

Les modifications seront apportées dans le compte-rendu du conseil municipal du 08/04/25.

M. le Maire souhaite passer au vote

M. Pereira Ramos et Mme Roberti sont Pour, sous réserve que les modifications soient bien prises en compte.  
Pour 13

## 2. Délibération 20254 Désignation d'un délégué titulaire au sein du Comité syndical du syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde (SDEEG)

M. le Maire se propose en tant que délégué titulaire. Il demande si d'autres candidats se présentent.

M. Pereira Ramos souhaite alerter le conseil municipal que l'article L2122-26 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où les intérêts du maire se trouvent en opposition avec ceux de la commune, le conseil municipal doit désigner un autre de ses membres pour représenter la commune soit en justice soit dans les contrats.

Le SDEEG est un syndicat de l'énergie et il lui semble que M. le Maire est cadre dans une grande entreprise d'énergie. Il pense qu'il pourrait y avoir un conflit d'intérêt et le maire pourrait être juge et partie.  
Il serait préférable qu'un autre membre du conseil municipal se présente.

M. le Maire explique que ce n'est pas parce que l'on est de la partie que forcément il y a conflit d'intérêt.

Sans être membre d'une entreprise d'électricité, il y a la possibilité que quelqu'un connaisse quelqu'un au SDEEG

M. Pereira Ramos confirme connaître deux personnes dont un vice-président mais il n'a pas d'intérêt personnel dans le cadre de son activité professionnelle.

M. le Maire estime que lui non plus. Son entreprise est un groupe leader et n'a pas besoin de lui pour travailler avec le département.

M. le Maire souhaite passer au vote

Contre 2

Pour 13

3. Délibération 20255 : Désignation de deux délégués titulaires au syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement (SIAEPA)

La Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi NOTRe a imposé le transfert obligatoire des compétences « eau potable » et « assainissement » aux commandes de communes à compter du 1er janvier 2020.

Par délibération n°2017-147, le conseil communautaire a décidé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, d'intégrer les compétences précitées et de les transférer au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA) du Cubzaguais Fronsadais.

Il appartient donc, non plus au conseil municipal mais au conseil communautaire de désigner les délégués qui siégeront au sein du Syndicat.

Deux délégués titulaires par commune sont à désigner.

Monsieur le Maire propose sa nomination et celle de Claude Migner.

Monsieur le Maire demande si d'autres candidats souhaitent se présenter.

M. le Maire souhaite passer au vote

Abstention 2

Pour 13

4. Délibération 20256 : Désignation de deux délégués titulaires et un délégué suppléant au syndicat intercommunal d'Electrification du Blayais (SIEB du Blayais)

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal d'Electrification du Blayais.

Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes :

Titulaires : Henry Such et Claude Migner

Suppléant : Fabrice Aragon

Monsieur le Maire demande si d'autres candidats souhaitent se présenter.

M. le Maire souhaite passer au vote

Abstention 2

Pour 13

5. Délibération 20257 : Désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants au syndicat intercommunal du collège de bourg

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au Syndicat intercommunal du Collège de Bourg.

Monsieur le Maire propose les candidatures de :

Titulaires : Myriam Robitaillié et Elisabeth Bonachera

Suppléants : Natacha Floury Hybertie et Guillaume Védrenne

Monsieur le Maire demande si d'autres candidats souhaitent se présenter.

M. le Maire souhaite passer au vote

Pour 15

6. Délibération 20258 : Désignation de deux délégués titulaires et un délégué suppléant au syndicat intercommunal des établissements scolaires du second degré de Blaye

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant au Syndicat intercommunal des Établissements Scolaires du second degré de Blaye.

Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes :

Titulaires : Corine Levreaud et Samantha Dorignac

Suppléant : Patricia Lauriol

Monsieur le Maire demande si d'autres candidats souhaitent se présenter.

M. le Maire souhaite passer au vote

Abstention 2

Pour 13

7. Délibération 20259 : Désignation du délégué communal auprès du comité national d'action social (cnas)

Monsieur le Maire propose la candidature de Myriam Robitaillié déléguée représentante élue.

Monsieur le Maire propose de conserver Marie-Xavière Cosse en tant que déléguée représentante du personnel.

Monsieur le Maire demande si d'autres candidats souhaitent se présenter.

M. le Maire souhaite passer au vote

Abstention 2

Pour 13

8. Délibération 202510 : Désignation du délégué commission locale d'évaluation des charges de transferts (CLECT)

Sur rapport de Monsieur le Maire, il est indiqué qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un délégué à la Commission Locale d'Evaluation des Charges de Transfert (CLECT).

Monsieur le Maire propose sa nomination.

Monsieur le Maire demande si d'autres candidats souhaitent se présenter.

M. le Maire souhaite passer au vote

Abstention 2

Pour 13

9. Délibération 202511 : Désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant au syndicat intercommunal d'études et prévention des risques carrières et falaises (EPCRF33)

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2018 portant création du syndicat intercommunal « Etudes et prévention des risques carrières et falaises 33 (EPRCF 33) » ;

Vu la délibération n°20180710-05 de la commune de Prignac et Marcamps approuvant les statuts du syndicat intercommunal « Etudes et prévention des risques carrières et falaises 33 »

Vu la nécessité de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant ; Monsieur le Maire propose la candidature de Cyril Grisvard en tant que délégué titulaire et la candidature de Fabrice Aragon en tant que délégué suppléant.

Monsieur le Maire demande si d'autres candidats souhaitent se présenter.

M. le Maire souhaite passer au vote

Abstention 2

Pour 13

10. Délibération 202512 : Désignation d'un délégué « défense »

Sur rapport de Monsieur le Maire, il est indiqué qu'il est nécessaire de procéder à l'élection d'un conseiller municipal en charge des questions de défense, ayant pour mission de devenir interlocuteur privilégié auprès de nos concitoyens, en maintenant et développant leur intérêt pour les questions de sécurité et de défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Hughes Floury.

Monsieur le Maire demande si d'autres candidats souhaitent se présenter.

M. le Maire souhaite passer au vote

Pour 15

11. Délibération 202513 : Désignation d'un délégué « tempête »

Sur rapport de Monsieur le Maire, il est indiqué qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un correspondant « tempête » qui sera l'interlocuteur privilégié entre la commune et ENEDIS Gironde.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Cyril Grisvard.

Monsieur le Maire demande si d'autres candidats souhaitent se présenter.

M. le Maire souhaite passer au vote

Abstention 2

Pour 13

12. Délibération 202514 : Délibération afin d'élire les membres de la commission d'Appel d'offres (CAO)

L'article L. 1414-2 du CGCT prévoit que « Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, ..., le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5. ....

« En cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres.

« Les délibérations de la commission d'appel d'offres peuvent être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial. »

Les textes donnent à la CAO une compétence d'attribution. De ce fait, elle n'a pas nécessairement un caractère permanent. Toutefois, il est toujours possible de décider de faire de la CAO, une instance à caractère permanent, qui sera réunie périodiquement ou en fonction des besoins, afin d'éviter d'avoir à désigner une CAO à chaque fois que l'intervention d'une telle commission serait nécessaire.

Il est également possible d'instituer plusieurs CAO ponctuelles voire une CAO spécifique pour la passation d'un marché déterminé.

Les règles relatives à leur création et à leur fonctionnement sont prévues aux articles L 1414-2 et L 1411-5 du CGCT.

Leur composition varie selon la population de la commune :

Pour les communes de moins de 3500 habitants, les CAO comprennent le maire ou son représentant, président et trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. L'élection, des membres titulaires et suppléants, a lieu sur la même liste.

Les mêmes règles s'appliquent aux EPCI et aux syndicats mixtes (art. L 1410-1 CGCT).

D'autres personnes peuvent être appelées à siéger dans les CAO, mais sans pouvoir participer aux délibérations sous peine de rendre la procédure irrégulière :

- les membres des services techniques chargés de suivre l'exécution du marché ou, dans certains cas, d'en contrôler la conformité à la réglementation,
- des personnalités désignées par le président en raison de leur compétence dans le domaine objet du marché,
- du comptable public ou du représentant du service en charge de la concurrence.

Le vote à lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Sont candidats au poste de titulaire :

- Délégués titulaires : Corine Levraud, Claude Migner,

- Délégués suppléants : Myriam Robitailié, Hughes Floury

M. le Maire indique qu'il reste donc une place en tant que délégué titulaire et une place en tant que délégué suppléant.

M. Pereira Ramos, à titre personnel, souhaite connaître le seuil à atteindre pour faire une commission d'appel d'offres.

Mme Cosse est autorisée à prendre la parole et indique que ce sera surtout le cas dans le cadre de fournitures de services, travaux.

Il souhaite savoir si la commune de Prignac et Marcamps pourrait être amenée à passer un marché en procédure négocié sans publicité, mis en concurrence "Gré à Gré"? par une MAPA? ou une procédure formalisée?

M. Henri Pereira Ramos s'interroge car ils sont deux élus pour 13 dans la majorité. Proportionnellement cela amène à 0.8% soit moins d'un élu. Peuvent-ils se présenter?

M. le Maire précise que le mieux serait à l'avenir de poser les questions en amont afin que des réponses puissent être apportées.

M. Henri Pereira Ramos explique avoir pris connaissance des pièces entre midi et quatorze heures. En l'absence de règlement intérieur, il n'est pas obligé de poser les questions avant.

M. le Maire invite les conseillers municipaux à voter à bulletin secret.

Madame Levraud quitte la séance à 19h29 pour revenir à 19h31.

M. Henri Pereira Ramos se présente en tant que titulaire et Mme Isabelle Roberti en tant que suppléante.

Chaque conseiller est invité à déposer son bulletin dans l'urne.

Le dépouillement est réalisé par Mme Levraud et Mr Migner

Résultat dépouillement

15 votants

15 bulletins dans l'urne

1 nul

14 pour

Sont nommés Titulaires : Mme Corine Levraud, M. Claude Migner, M. Henri Pereira Ramos

Sont nommés suppléants : Mme Myriam Robitailié, M. Hughes Floury, Mme Isabelle Roberti

### 13. Délibération 202515 : Détermination et composition des commissions municipales

L'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres dans le cadre de la préparation des délibérations.

Ces commissions se composent exclusivement de conseillers municipaux.

Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière.

Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal.

Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

En l'absence de précisions réglementaires sur l'organisation de leurs travaux, il revient au conseil municipal de fixer, le cas échéant dans son règlement intérieur, leurs règles de fonctionnement.

Sans que la consultation de ces commissions ne puisse lier le conseil municipal dans ses décisions, le règlement intérieur peut ainsi prévoir une consultation préalable obligatoire sauf décision contraire du conseil municipal, les conditions de transmission aux membres de la commission des informations nécessaires permettant d'éclairer leurs travaux, ou encore la nécessité de la remise d'un rapport qui sera communiqué au conseil municipal.

Le maire préside de droit ces commissions qui désignent elles-mêmes un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

En tout état de cause, dès lors que le règlement intérieur prévoit des dispositions particulières sur le fonctionnement des commissions municipales, la méconnaissance de ces dispositions, comme pour toutes les autres, constitue une irrégularité substantielle (Conseil d'État, n° 132541, 31 juillet 1996, Tête).

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les différentes commissions municipales devront être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle.

La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant. Le conseil peut toujours, pour des motifs tirés de la bonne administration de la collectivité, procéder au remplacement d'un conseiller au sein des commissions qu'il a formées. Cette faculté devient obligatoire lorsque, dans les communes de plus de 1 000 habitants la composition d'une commission n'assure plus la représentation proportionnelle des différentes tendances du conseil.

Monsieur le Maire propose :

- DE PROCEDER au vote à main levée
- L'INSCRIPTION d'un membre pour la liste de l'opposition pour chacune des commissions

Mr le Maire propose de dérouler les listes des commissions et invite M. Pereira Ramos et Mme Roberti à se positionner

M. Henri Pereira Ramos précise que sous la mandature de M. Bérard il y avait 12 commissions et que maintenant il y en a 7 avec des fusions pour certaines d'entre elles.

Selon lui, il apparaît qu'il manque la révision du PLU, le bulletin municipal / tout ce qui est communication / site internet / panneau numérique et accueil des nouveaux arrivants. Il demande s'il ne faudrait pas créer une communication.

M. le Maire explique que nous n'avons qu'un an. Les commissions sont déjà denses et en ce qui concerne la communication il y a un agent qui est dédié à cela.

En ce qui concerne le PLU, il propose de le rajouter à la commission sur l'urbanisme. Mais dans tous les cas, il ne sera pas possible de le faire dans l'année. M. Pereira Ramos le reconnaît mais la commission peut peut-être commencer à travailler le sujet.

Mme Robitaillié propose de le rajouter dans la 1<sup>ère</sup> commission du tableau « Bâtiments, urbanisme... »

Fabrice Aragon propose de mettre l'accueil des nouveaux arrivants avec la commission « Associations, salle des fêtes... »

Mme Levreaud explique que cérémonies/commémorations n'apparaissent pas non plus.

Commission existante	Liste des conseillers municipaux	Liste PMC
Bâtiments-urbanisme- établissement recevant du public (ERP)- Patrimoine – Cimetière – Plan communal de sauvegarde (PCS) <b>Révision du PLU</b>	Claude Migner Elisabeth Bonachera Cyril Grisvard	Henri Pereira Ramos
Voirie – Eclairage public – Chemins de randonnée – Espaces verts – Site du Moron - Carrières -	Cyril Grisvard Henri Such Patricia Lauriol	Henri Pereira Ramos
Finances Commandes publiques	Myriam Robitaillié Corine Levreaud Claude Migner	Henri Pereira Ramos
Pilotage et suivi travaux réhabilitation école	Claude Migner Henri Such Hughes Floury	Isabelle Roberti
Aide sociale – logement indigne – lutte contre les discriminations et VHSS (violences et harcèlement sexistes et sexuels)	Patricia Lauriol Samantha Dorignac Fabrice Aragon	Isabelle Roberti
Ecole – Garderie- Restauration scolaire- Suivi PAI –	Elisabeth Bonachera Samantha Dorignac Natacha Floury-Hybertie	Isabelle Roberti
Associations – Salles des fêtes – Loisirs et équipements sportifs et commerces <b>Accueil des nouveaux arrivants</b>	Corine Levreaud Guillaume Védrenne Hughes Floury	Henri Pereira Ramos

M. le Maire souhaite passer au vote

Pour 15

14. Délibération 202516 : Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires et d'agents contractuels momentanément indisponibles ;

Il est proposé

- D'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles ;
- De charger Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et les profils requis ;
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

M. Henri Pereira Ramos souhaite savoir si cela touche n'importe quel poste – ceux de catégorie C ?  
Il confirme qu'ils sont Pour sans souci surtout si cela préserve la continuité de service publique

M. le Maire précise qu'il s'agit de cas d'absence. Mme Bonachera souligne que ce sera pour pallier aux absences pour maladies ou autres.

M. le Maire souhaite passer au vote

Pour 15

15. Délibération 202517 : Délégations consenties au maire par le conseil municipal

M. le Maire précise que suite à la rencontre avec le conseiller aux décideurs locaux, il y a eu lieu d'ajouter 3 points qu'il va préciser en suivant et cela pour le bon fonctionnement de la commune.

Le Conseil Municipal

Vu les dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales :

Considérant qu'il y a intérêt dans le but de faciliter la bonne marche de l'administration communale à donner Monsieur le maire un certain nombre des délégations prévues à L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, : Après en avoir délibéré, décide de :

DONNER délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

ARTICLE 1 DONNER délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

2° de fixer dans la limite de 500 € par an par droit unitaire les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Point 3 rajouté

3° Procéder dans la limite du budget fixé par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les

décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires (décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat)

Point 4 modifié : 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 10 000 € lorsque les crédits sont inscrits au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas une augmentation de 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas trois ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement

14° de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 euros ;

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 500 € par sinistre.

18° de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant à hauteur de 500 000€

24° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 3 000 €.

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dans les conditions suivantes :  
- à tout organisme public dont l'État et ses établissements, émanations et agences les collectivités territoriales, les instances européennes et leurs agences sur la base du plan de financement ;  
- à tout organisme privé concourant par son action à l'intérêt général.

Dans le cas où l'obtention d'une subvention est subordonnée à la signature d'une convention avec l'organisme financeur, cette dernière est approuvée par le conseil municipal ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Point 30 rajouté :

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100€.

M. Guillaume Védrenne s'interroge sur le fait que l'on passe d'un article 28 au 30. M. le Maire répond qu'il s'agit de choix qui ont été faits dans la liste des délégations possibles.

M. Henri Pereira Ramos souligne que le code général des collectivités territoriales prévoit plus de 31 délégations. Sous la mandature de M. Bérard, il y en avait 27 et malgré 3 points ajoutés, il y en a 20 actuellement.

Lors de votre réunion publique, il a été précisé que l'idée était de mettre les pouvoirs du Maire bas afin de l'obliger à échanger avec son conseil municipal pour prendre des décisions collégiales

Il explique qu'il y a des délégations qui ont disparu dont la numéro 16 qui est lourde de responsabilité pour le maire.

Henri Pereira Ramos cite :

Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les juridictions suivantes : tribunal administratif, cours d'appel, conseil d'état, juridiction en matière contractuelle, responsabilité administrative, les contentieux répressif dans le cadre des contraventions de voiries...saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales.

Il comprend tout à fait qu'elle soit retirée.

Par contre, il y en a une qu'il a été judicieux de retirer : la 25, car elle n'est pas appropriée à la commune « D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne. »

Il y a aussi des redites au niveau des délégations.

Pour ce qui est de la préemption à hauteur de 700 000 € et pour mémoire sous la mandature de M. Bérard c'était

900 000 €, il y a peu de biens à Prignac et Marcamps qui atteignent ce montant.

M. le Maire précise que de toute façon, la commune n'aura pas les moyens de préempter à cette hauteur.

Il explique que les articles ajoutés l'ont été sur recommandation du conseiller aux décideurs locaux car il faudra prendre des prêts relais/classique ou ouvrir une ligne de trésorerie pour pouvoir payer les travaux de la réhabilitation de l'école dans l'attente des versements des subventions et retour de la FCTVA.

Sans ces délégations, il y aurait eu une perte de temps dans la réalisation de ces prêts et la possibilité d'avoir des pénalités de la part des sociétés. La mairie a 20 jours pour payer et la trésorerie 10.

Les pénalités sont de l'ordre de 11%.

M. Pereira Ramos précise que les entreprises qui demandent l'application automatique des pénalités de retard au TPG sont assez rares.

Mme Dorignac souligne que rien ne garantit qu'ils ne le demandent pas non plus.

M. le Maire maintient ce qu'il a dit à la réunion publique. Il ne prendra pas de décision à la volée. Il y aura le budget qui sera voté et qui donnera lui-même les limites.

M. le Maire souhaite passer au vote

Abstention 2

Pour 13

16. Délibération 202518 : Versement des indemnités de fonction au maire, aux adjoints et conseiller(ères) municipal (aux) avec délégation.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux minimums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal du 28 mars 2025 constatant l'élection du Maire et de trois adjoints,

1<sup>ère</sup> adjoint : questions liées à la citoyenneté, aux questions liées à la vie associative et à la coordination des manifestations événementielles, aux questions liées au sport et loisirs aux questions liées au tourisme et au développement économique

2<sup>ème</sup> adjoint : aux questions liées au patrimoine, questions liées à la voirie, questions liées à l'urbanisme, questions liées à l'environnement, questions liées au patrimoine naturel, questions liées à la communication

3<sup>ème</sup> adjoint : questions liées à l'éducation, questions liées à la jeunesse, questions liées aux ressources humaines et au dialogue social, questions liées à la solidarité, questions liées à l'accessibilité, questions liées à la petite enfance

Vu la volonté de Monsieur le Maire d'attribuer une délégation spéciale à deux conseillers municipaux :

- Cyril Grisvard conseiller délégué : aux questions liées à la voirie, sécurité routière, questions liées à l'environnement, questions liées au patrimoine naturel, questions liées à la communication

- Elisabeth Bonachera conseillère déléguée : aux questions liées à l'éducation, aux questions liées à la jeunesse.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux maximums fixés par la loi, Considérant que pour une commune de 1 418 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 51.6 %, celui de l'indemnité des adjoints ne peut dépasser 19.8 % et celui de fonction de conseiller municipal sans délégation ne peut dépasser 6 %.

M. le Maire propose de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif de leur fonction à compter comme suit :

- Maire : 39 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 1<sup>er</sup> adjoint : 13 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 2<sup>ème</sup> adjoint : 13 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 3<sup>ème</sup> adjoint : 13 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 1<sup>er</sup> conseil municipal avec délégation : 5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 2<sup>ème</sup> conseiller municipal avec délégation : 5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Le montant global de l'enveloppe maximale autorisée avec une indemnité maximale du maire à 51.6% est égale 2121.03 + le total maximal des indemnités des adjoints avec délégations à 19.8% cela fait 813.88 € soit une enveloppe globale à 4562.67€. Mr le Maire précise parler en brut.

Indemnités allouées

Pour le maire à 39% soit 1603.10€ bruts

Pour les adjoints au maire avec délégations art 2123-24 du CGT 13% soit  $533.37 * 3 = 1603.11€$

Pour les conseillers délégués soit 6% c'est  $246.63 * 2 = 493.26€$  bruts

Total général de l'enveloppe 3699.47€

M. Henri Pereira Ramos explique qu'une délibération c'est important et qu'il vaut mieux ne pas se tromper dans les chiffres sinon cela peut être retoqué au contrôle de la préfecture.

Il souhaite préciser que l'indice de référence est bien celui de janvier 2024 car les indices ont été gelés en 2025.

L'indemnité brute terminale de la fonction publique indice IBTFP est de 1027 points soit 4110.52 €

Il n'y a pas de soucis sur l'indemnisation du maire même s'il revient sur ce qu'il avait noté lors de la réunion publique, le maire avait précisé qu'il ferait un effort puisque c'était un sujet polémique. Mais d'un autre côté il n'y a pas de polémique sur l'indemnité du maire.

Il avait été indiqué un indice 38 avec un salaire à 1400€ brut, pour les adjoints un indice 13 avec 460€ bruts et pour les conseillers délégués une indemnité de 150 € brut.

Il ne souhaite pas revenir sur les montants indiqués à la date d'aujourd'hui. Il y a juste une remarque pour les conseillers municipaux avec délégations. Quand on reprend l'indice brut terminal de la fonction publique et que l'on multiplie par 5%, on arrive à un total de 205.52€ par conseiller municipaux et non pas 246.63 soit un total à 411.05€ avec un total général de 3617.26€ ce qui correspond à un budget annuel de 43407.12€

Il avait été annoncé une économie de 11000€ sur une mandature complète soit 66000€ et là on est sur une économie de 10158.52€ à l'année.

Il y a quand même une petite astuce et un tour de passe-passe en supprimant un poste de conseiller délégué, car sous la mandature de M. Bérard il y avait 3 conseillers délégués. En réduisant un poste, vous réduisez l'enveloppe d'autant soit de 6%.

M. le Maire souligne l'utilisation du terme « un tour de passe-passe ». Cette décision a été annoncée lors de la réunion publique mais qui dit poste en moins dit plus de travail.

M. Migner précise qu'il faut tenir compte du montant de l'enveloppe globale.

M. Védrenne revient sur l'annonce de la suppression d'un poste de conseiller délégué lors de la réunion publique. Il n'a jamais été question de dissimulation ou de trucage.

Mme levreaud souligne que de tels propos ne plaisent pas

Mme Cosse souligne que les documents sous les yeux sont des documents de travail et qu'ils sont donc modifiables en séance. Le montant de chaque conseiller délégué est de 205.53€ et non pas 205.52€

M. le Maire souhaite passer au vote

Abstention 2

Pour 13

### Informations et questions diverses :

M. le Maire informe que les points 5 et 6 ont été reportés au 18/04 à 18h30.

Le budget a été fait à la suite d'une rencontre avec Mme la Sous-Préfète et Mr le conseiller aux décideurs locaux en une journée mais après constatation il a fallu faire des ajustements.  
La convocation est remise en séance et en main propre à chaque élu.  
Les éléments budgétaires seront transmis en suivant avec tout le détail dans la transparence.

La séance du 15/04 est maintenue pour le vote des taux.

M. Henri Pereira Ramos demande s'il y aura une commission finances d'organiser avant la date du 18/04.

M. le Maire est d'accord pour qu'elle soit organisée après le 15/04.

Il demande également aux conseillers de bien vouloir accuser réception.

Mme Roberti fait la remarque qu'il y a des outils dans gironde numérique –notamment un horodatage qui permet de savoir si les conseillers ont bien téléchargé les documents.

Mme Dornnac explique que devant les tribunaux c'est l'accusé de lecture et d'envoi qui comptent.

M. le Maire distribue à chacun un document récapitulant les tâches de chacun des personnels au sein de la mairie afin de mieux aiguiller les questions/demandes.

M. le Maire lève la séance à 20h20